

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 avril 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.886**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 25 mars 2022, visant à obtenir :

« [...] m'indiquer combien de patients sur la liste d'attente pour un médecin de famille ont été pris en charge par un médecin, en Outaouais, au cours des 5 dernières années (par année, et par numéro de priorité).

De plus, j'aimerais savoir :

- ce que fait présentement le MSSO pour s'assurer que davantage de citoyens aient accès à un médecin de famille en Outaouais. Quelles solutions sont envisagées et quand seront-elles mises en oeuvre?
- Combien de personnes sur la liste d'attente seront prises en charge en 2022 selon vos prévisions? » (*sic*)

À cet effet, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Concernant le troisième point de votre demande, nous vous informons que le MSSS ne détient pas les documents demandés. Or, la Loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (RLRQ, chapitre A-2.1).

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1